

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

DÉCISION n° 2023/065/DGAE/DAC/SDPL..... 1
Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association Planète Sciences.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n° 2023/00040/DGAR/DRH..... 2
Portant délégation de signature à Madame Alice MASSE, Responsable des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle à la sous-direction du patrimoine et des musées, à la Direction des affaires culturelles, de la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales.

ARRÊTÉ n° 2023/00042/DGAR/DRH..... 4
Portant délégation de signature à Monsieur Jaouad MOKHTARI, Chef du service patrimoine de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

ARRÊTÉ n° 2023/00045/DGAR/DRH..... 6
Portant délégation de signature à Monsieur William BRUNAT,
Chef de service de l'observatoire Départemental au Secrétariat général de la Direction générale des services.

ARRÊTÉ n° 2023/00047/DGAR/DRH..... 8
Portant délégation de signature à Madame Magali DUCHAMPS, Cheffe du bureau transport de voyageurs au service des transports et de la mobilité de la direction des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire.

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n° 2023-088 10
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 6+0900 au PR 7+0500 sur le territoire de la commune de Montmachoux.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/065/DGAE/DAC-SDLP

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Département à l'Association Planète Sciences

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230516-2023-065-DGAE-AR
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/04 en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la décision du Président du Conseil départemental n° DGS/SGA/DGAE/DAC/SDLP/2022/060 portant renouvellement d'adhésion du Département à l'association Planète Sciences - section Ile-de-France,

CONSIDERANT que le Département est adhérent à l'association Planète Sciences - section Ile-de-France avec laquelle la Médiathèque départementale est en lien direct dans le cadre de ses activités, il convient de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2023.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de renouveler l'adhésion du Département à l'association Planète Sciences - section Ile-de-France dont le montant de la cotisation s'élève à 50 euros pour l'année 2023.
- ARTICLE 2 :** les crédits seront prélevés sur l'opération «Fonctionnement Lecture publique (DF 23)» de l'action «Autres-logistiques».
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

16 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00040/DGAR/DRH

Accusé de réception en préfecture : 077-227700010-20230509-A-2023-00040-AI
Date de réception en préfecture : 15/05/2023

Portant délégation de signature à Madame Alice MASSE,
Responsable des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle
à la sous-direction du patrimoine et des musées, à la Direction des affaires culturelles, de la Direction
générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-01903 du 14/04/2023, portant nomination par voie de mutation de Madame Alice MASSE, Responsable des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle, à la sous-direction du patrimoine et des musées, à la Direction des affaires culturelles, de la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Alice MASSE, Responsable des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle, à la sous-direction du patrimoine et des musées, à la Direction des affaires culturelles, de la Direction générale adjointe de l'éducation, de l'attractivité et des stratégies départementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tel que défini dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant la gestion scientifique et administrative des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle,
- décisions concernant la gestion scientifique et administrative des musées des peintres de Barbizon, Stéphane Mallarmé et Jardin Bourdelle,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental

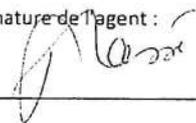
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 10 Mai 2023

Signature de l'agent :



ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00042/DGAR/DRH

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230502-ARRETE 2023-00042-DGAR-DRH
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ARRETE portant délégation de signature à Monsieur Jaouad MOKHTARI,
Chef du service patrimoine de la Sous-direction du patrimoine routier,
à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et
de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-01943 du 14/04/2023, portant nomination de Monsieur Jaouad MOKHTARI, Chef du service patrimoine de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jaouad MOKHTARI, Chef du service patrimoine de la Sous-direction du patrimoine routier, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces concernant le patrimoine routier et ses accessoires ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;



- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 02 MAI 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 17/05/2023

Signature de l'agent : 

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit d'accès à l'information). Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la Direction des Services Départementaux de l'Environnement et de l'Énergie. Toute réimpression est formellement interdite sans la permission écrite de la Direction des Services Départementaux de l'Environnement et de l'Énergie.

ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00045/DGAR/DRH bis

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230509-A-2023-00045-AR-5
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfectorale : 17/05/2023

Portant délégation de signature à Monsieur William BRUNAT,
Chef de service de l'observatoire départemental au secrétariat général
de la direction générale des services

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-02516 du 26/04/2023, portant nomination de Monsieur William BRUNAT, Chef de service de l'observatoire départemental au secrétariat général de la direction générale des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur William BRUNAT, Chef de service de l'observatoire départementale au secrétariat général de la direction générale des services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait à la Seine-et-Marne,
- correspondance portant avis, décision, communication d'information ou de pièces en matière de documentation,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,



- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 15/05/2023

Signature de l'agent :

ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00047/DGAR/DRH bis

Portant délégation de signature à Madame Magali DUCHAMPS,

Cheffe du bureau transport de voyageurs au service des transports et de la mobilité
de la direction des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements
et de l'aménagement du territoire

Accusé de réception en date de réception : 17/05/2023
077-227700010-20230509-A-2023-00047bis-AI
Date de réception : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Le Président du Conseil Départemental,**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;**VU** la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;**VU** l'arrêté DRH n°2023-02452 du 25/04/2023, portant nomination de Madame Magali DUCHAMPS, Cheffe du bureau transport des personnes handicapées au service des transports des personnes âgées et handicapées à la direction des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire;**ARRETE****ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Magali DUCHAMPS, Cheffe du bureau transport des personnes handicapées au service des transports des personnes âgées et handicapées à la direction des transports à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de transports de personnes handicapées,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,

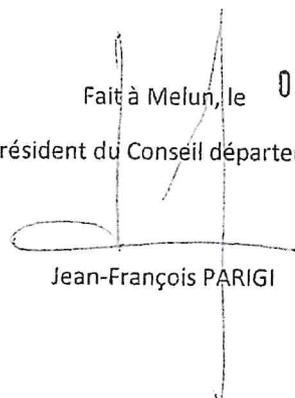
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations du service fait.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 09 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : 15 mai 2023

Signature de l'agent :



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE-----
DIRECTION DES ROUTES
-----**ARRETE DR n° 2023-088**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 28, du PR 6+0900 au PR 7+0500, sur le territoire de la commune de Montmachoux

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis du maire de La Brosse Montceaux en date du 09/05/2023,
- Vu** l'avis du maire de Montmachoux en date du 2/05/2023,
- Vu** l'avis du maire de Diant en date du 07/05/2023,
- Vu** l'avis du maire de St Agnan en date du 04/05/2023,
- Vu** l'avis du maire de Villeneuve la Guyard en date du 04/05/2023,
- Vu** l'avis du maire de Voulx en date du 09/05/2023,
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage en date du 09/05/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2021-00423 en date du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la nouvelle station d'épuration située sur le territoire de la commune de Montmachoux nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 28, du PR 6+0900 au PR 7+0500, sur le territoire de la commune de Montmachoux, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Du 15 mai 2023 au 29 octobre 2023, la circulation est réglementée sur la RD 28, du PR 6+0900 au PR 7+0500, sur le territoire de la commune de Montmachoux.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- Pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Montmachoux, une limitation des vitesses à 30 km/h sera mise en place par l'entreprise CREA STEP pour accéder au chantier en toute sécurité. La zone du chantier sera matérialisée par de la signalisation de position, de la signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle et conforme au guide du manuel du chef de chantier. Schéma de principe de signalisation : CF 13 ou CF 24 à adapter selon la nature de l'emprise sur la route départementale.
- Pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Montmachoux, un itinéraire de circulation sera fléché pour les approvisionnements en matériaux du chantier (camions). Les transporteurs (Camions) transiteront dans un seul sens de la circulation par les RD 124a, RD 28, RD 92 et RD 137 et traverseront les territoires des communes de la Brosse Montceaux ,Voux,Diant et Saint Agnan .

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'astreinte de l'entreprise CREA-STEP – Mme GUITTER, joignable au 06.03.46.02.86 et au 06.30.96.42.68.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD28.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le maire de La Brosse Montceaux,
- le maire de Diant,
- le maire de Montmachoux,
- le maire de Saint Agnan,
- le maire de Villeneuve la Guyard,
- le Maire de Voux,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 12 mai 2023
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Routière Départementale de Moret/Veneux



Frédéric PICOT